

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2025

N° CCAS_2025DL008

Date de convocation : 7 février 2025

Affichage du compte-rendu : 14 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : PERSONNEL - Création d'un poste de psychologue vacataire

L'an deux mille vingt cinq, le treize février à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Jeannine MATHE

Excusés / pouvoirs : Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Jeannine MATHE), Monique SAINT LOUP (donne pouvoir à Florent RIVOIRE)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Aussi, considérant que les professionnels de l'accompagnement social et socioprofessionnel ont observé une dégradation de l'état psychique des personnes accompagnées et que cette souffrance psychique a un impact réel sur la capacité des personnes à se saisir des propositions existantes afin de sortir de situations difficiles ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un psychologue pour mener des actions au titre du point écoute adulte et ainsi permettre une amorce de travail favorisant l'insertion sociale et professionnelle des personnes,

La date de publication est la date de réception par la préfecture

En conséquence, et après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **INSTITUE** le recrutement d'un vacataire psychologue vacataire à compter du 1^{er} mars et jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- **DIT** que le nombre d'heures maximum sera de 192h heures sur l'année;
- **FIXE** le taux horaire d'un montant brut de 35€ ;
- **DIT** que le montant sera liquidé après service fait ;
- **DIT** que le montant des vacances pour l'année est inscrit au budget.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,